

Quand on quitte le CNPF a-t-on le droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) ?

CDD	Fin de contrat		ARE
	Refus de renouvellement	Légitime	ARE
		Illégitime	Pas d'ARE
	Rupture de la période d'essai	Par l'employeur	ARE
		Par l'agent	Pas d'ARE
	Rupture du contrat	Pour insuffisance professionnelle	ARE
		Pour raison disciplinaire	ARE
		Pour inaptitude physique	ARE
		Conventionnelle	ARE
	Démission		Pas d'ARE
CDI	Rupture de la période d'essai	Par l'employeur	ARE
		Par l'agent	Pas d'ARE
	Rupture du contrat	Pour insuffisance professionnelle	ARE
		Pour raison disciplinaire	ARE
		Pour inaptitude physique	ARE
		Conventionnelle	ARE
	Démission	Pour impératifs familiaux	ARE
		A cause du contexte professionnel	ARE
		Pour reconversion professionnelle	ARE
		Non légitime	Pas d'ARE
	Disponibilité	Impossibilité de réintégration suite à une disponibilité pour faute de poste vacant	ARE
		Licenciement après une disponibilité en cas de refus successif de 3 postes ou suppression de poste	ARE
	Refus de réintégration à l'issu d'un congé pour convenance personnel ou congé mobilité		ARE
	Mise à la retraite d'office pour invalidité		ARE
Abandon de poste		Pas d'ARE	